

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 18 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames, CERUTTI Cécile, CHANTRE Carine, RICHARD Véronique, ROSSI Angélique
Messieurs BESCHI Serge, BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, MOUQUERON Yanick, VERNEAU Daniel

Absents Excusés avec pouvoir :

LAYE Bernard donne pouvoir à FERREIRA Michel

Absentes :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, CARRIER Angélique, CHEREAU Nathalie, SAMOKINE Alicia

Absente excusée : ROCHAS Pascale

Absents :

NAHUM André, TAVERNA Loïc

Secrétaire de séance :

CERUTTI Cécile

Secrétaire de Séance

- Présentation de l'offre de la société MCO Facilities
- Installation du Conseil Municipal d'Enfant

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du Procès-verbal du 21 octobre 2024

1. Vote du Budget « La Motte Chaleur Bois »
2. Assujettissement à la TVA du budget « La Motte Chaleur Bois »
3. DM 6 budget Principal « dotation Initiale »
4. Ouverture de crédit d'investissement au budget primitif « R24 »
5. ~~DM 7 budget Principal – Amortissement Eau~~
6. Délibération autorisant la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
7. Accord de principe sur la vente d'une partie d'un terrain – Parcelle AC61
8. Subventions aux associations
9. Subvention à la coopérative scolaire
10. Questions diverses

• **Présentation MCO Facilities**

La Société MCO FACILITIES a présenté le 28/11/2024 une proposition de vidéoprotection à l'Assemblée délibérante.

Cette offre propose la sécurisation de 5 zones autour de la Mairie et sécurisation de la gare.

Zone 1 : 2 caméras pour visualiser place + rue et fixation murale

Zone 2 : 3 caméras pour visualiser l'accès école, le parc et le parking – fixation sur potence

Zone 3 : 2 caméras pour visualiser le parking et bibliothèque – fixation murale

Zone 4 : 2 caméras pour visualisation de la rue dans les 2 sens – sur toiture ou sur poteau fixé au sol

Zone 5 : 4 caméras d'ambiance + 2 caméras de plaque d'immatriculation, une en sens montée et une en sens descente. Le poteau sera remplacé par un poteau neuf et plus haut.

La communication avec la mairie se fera en sans-fil.

Concernant la gare :

- Installation d'un stockeur vidéo dans la gare
- Installation de 4 caméras suivant le plan (en mairie)
- Installation d'un poste de lecture vidéo en local
- Raccordement à définir

La collectivité peut obtenir une subvention de 80% pour ce projet.

- **Mise en place du Conseil Municipal Enfant**

Le Conseil Municipal Enfant de la commune de La Motte d'Aveillans est composé de 7 enfants des classes de CM1 et CM2. Cette instance a pour objectif de sensibiliser les plus jeunes à l'exercice de la citoyenneté et de faciliter leur participation dans la vie de la cité.

Les élections sont organisées chaque année au sein des groupes scolaires afin que les enfants de CM1 élisent les représentants du CME. Les jeunes représentants, élèves de CM1, sont élus pour une durée de 2 ans.

1) **Objet : Vote du budget La Motte CHALEUR BOIS**

Madame La Maire, au terme d'une présentation détaillée, propose à l'Assemblée d'adopter le budget **La Motte CHALEUR BOIS 2024**, qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION EXPLOITATION

Recettes	0 euros
Dépenses	0 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	1 820 965.00 euros
Dépenses	1 520 350.00 euros

Après avoir examiné les documents présentés, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Le conseil municipal à **12 pour – 0 contre – 0 abstention**

APPROUVE le budget présenté, arrêté aux sommes suivantes :

SECTION EXPLOITATION

Recettes	0 euros
Dépenses	0 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	1 820 965.00 euros
Dépenses	1 520 350.00 euros

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2) Objet : Assujettissement à la TVA pour le budget « La Motte chaleur bois »

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Impôt prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre des activités commerciales,

Madame la maire indique que le budget annexe « la motte chaleur bois » portant le numéro de SIRET 21380265500091 doit être assujetti à la TVA au réel normal au titre mensuel à compter du 28 novembre 2024, + TVA acquitté sur les débits.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'assujettir le budget annexe « la motte chaleur bois » à la TVA au régime réel normal mensuel à compter du 28 novembre 2024, + TVA acquitté sur les débits.

Autorise Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

3) Objet : Décision modificative numéro 6 budget principal – section d'investissement

Madame la Maire explique à l'Assemblée que les crédits ouverts à l'opération 144 en section d'investissement sont insuffisants pour couvrir les dépenses restant à engager.

Il est donc nécessaire de réajuster les chapitres du budget 2024 conformément au tableau ci-dessous, sans incidence sur l'équilibre budgétaire :

ARTICLES	SENS	OPERATION	MONTANT
231	ID	191 (stationnement Cercle)	- 20 000 €
1021	ID	144 (réseau de chaleur)	+ 20.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux écritures comptables ci-dessus

4) Décision modificative numéro 7 Révision de crédit d'investissement au budget primitif « R24 »

Madame la Maire explique à l'Assemblée que les crédits ouverts à l'opération 144 en section d'investissement sont insuffisants pour couvrir les dépenses restant à engager.

Il est donc nécessaire de réajuster les chapitres du budget 2024 conformément au tableau ci-dessous, sans incidence sur l'équilibre budgétaire :

ARTICLES	SENS	OPERATION	MONTANT
231	ID	185 (plateau sportif du pontet)	- 70 000 €
167	ID	144 (réseau de chaleur)	+ 70 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux écritures comptables ci-dessus

DONNE toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

5) **Décision modificative numéro 8 budget principal – section d’investissement – Eau** AJOURNEE

6) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des **dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 370 144.80 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 579 911.20 €**, soit 25% de **2 370 144.80 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Montant
100 divers	40 000
144 Réseau de Chaleur	20 000
151 Elargissement Cité Paulin	20 000
166 Aménagement de la sécurité RD529	100 000
180 1 Arbre 1 Habitant	2000
181 Aménagement de la place de la mairie	100 000
184 Stationnement de la gare	17 000
185 plateau sportif Pontet	60 000
187 réhabilitation bâtiment préfa	30 000
188 réhabilitation de la gare	100 000
191 Stationnement Cercle	50 000
192 Stationnement Cotte	3000

TOTAL = 542.000. € (inférieur au plafond autorisé de 579 911.20 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7) Accord de principe de la vente d'une partie du terrain Communele – Parcelle AC 61

Le 08 juillet 2022, un permis d'aménager est accordé à la société ATTICORA pour la création d'un lotissement sur les parcelles AC 61, 762, 763, 764,765.

Pour rappel, ce projet concerne la création de logements groupés permettant d'accueillir 14 logements répartis en deux bâtiments, un troisième bâtiment servant de salle commune ainsi que des jardins potagers et vergers communs.

Le projet, porté par la société spécialisée dans le secteur de l'activité des économistes de la construction, a été intégré au PLU de la Commune comme une « opération d'aménagement et de programmation » (OAP), approuvé le 27 mars 2023.



L'acquisition de la parcelle communale AC-61 par le porteur de projet est indispensable puisqu'elle servira d'accès à la voie publique communale du chemin de Chazeau.



SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT - CHEMIN VIEUX

- Accès viaire (tracé de principe)
- Chemin piéton
- Jardins potagers et vergers communs
- Espaces végétalisés à préserver
- Implantation du bâti (tracé de principe)
- Aires de stationnement
- Bassin de rétention
- Limites parcellaires
- Bâti cadastré

Cependant, il y a lieu de diviser la parcelle sur laquelle se trouvent actuellement un banc et un molok. Concernant les canalisations d'eau, le recul d'1 mètre est préconisée si non la servitude sera obligatoire. Le bornage sera à la charge du porteur de projet. Aucun frais engagé par la commune.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** toutes délégations utiles à Madame La Maire pour mise en œuvre de cette décision

8) Subvention aux associations

La commission vie associative après analyse de la situation financière des différentes associations, propose d'octroyer en 2024 les montants suivants :

Associations Mottoises	Montants 2024
Les Archers de la Pierre Percée	500 €
Amicale des Employés Communaux	200 €
A.G.A.S.A.S. Les Signaraux	500 €
Club du 3ème Age	450 €
Ski-Club Pierre-Percée	600 €
Sou des Ecoles	1000 €
SMVPM	4000€
Matheysine Astronomie	400€
FPT : Périscolaire	11000 €
FPT : ALSH	
FPT : Activités Loisirs	
Association en lien avec le plan communal de sauvegarde	Montant 2024
La Croix Rouge Française	200 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** sur l'exercice 2024 les subventions énumérées ci-dessus

9) Subvention à la coopérative scolaire école du bourg

Madame la Maire rappelle que la commune alloue chaque année à la coopérative scolaire de l'école du Bourg une subvention pour les transports correspondant aux sorties scolaires à hauteur de 500 € par classe.

Coopérative Scolaire	3000 €
----------------------	--------

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** la subvention énumérée ci-dessus

10) Questions diverses

Néant

Fin de Séance 22h40

Le Secrétaire de Séance

CERUTTI Cécile

La Maire

ROSSI Angélique